Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_100-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS EXCUSÉS : - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS : - F. TACHEN

PROCURATIONS : M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2025-100 DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage, menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins.

Une première étape consiste à régulariser le statut des chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage du public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition.

Les chemins concernés sont les suivants :

1- Le chemin « La Vallée » situé entre les parcelles cadastrées : A n°460, 1660, 458, 457, 456, 459 et 460
2- Le chemin « Monceau » cadastré A n°1442
3- Le chemin « Bois Rond » situé entre les parcelles cadastrées : A n°1124 et A n°1125
4- Le chemin « Bois Rond 2 » situé entre les parcelles cadastrées : A n°1123, 1120, 573 et 575
5- Le chemin « L'Ourmais » situé entre les parcelles cadastrées : B n°489, 368, 367, 365 et 366
6- Le chemin « Le Petit Beauvais » situé entre les parcelles cadastrées : E n°755 et E n°828
7- Le chemin « La Croix Guillot » situé entre les parcelles cadastrées : E n°247, 216, 208 et 207

L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_100-DE

- **DECIDE DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins « La Vallée », « Monceau », « Le Bois Rond », « Le Bois Rond 2 », « L'Ourmais », « Le Petit Beauvais » et « La Croix Guillot », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à cette enquête publique sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance	**Le Maire,**
Annick BELLAMY	**Jean-Marc LEGAGNEUR**